

Feuille d'informations pour fonctionnaires d'examen

1. Conditions d'admission en qualité d'expert d'examen

Sont aptes à exercer la fonction de fonctionnaire d'examen les personnes qui :

- a) sont au bénéfice d'un parcours professionnel significatif pour l'activité de fonctionnaire ;
- b) ont passé l'examen professionnel de l'AESS dans les branches spécifiques ;
- c) sont âgées d'au moins 25 ans ;
- d) présentent un extrait de casier judiciaire vierge ;
- e) disposent des qualités professionnelles et relationnelles exigées.

2. Inscription / conditions / déroulement

L'inscription se fait par écrit auprès du secrétariat de l'AESS. L'inscription ainsi que la mise à disposition de tous les documents requis sont du ressort de chaque intéressé.

Contact / inscription :

AESS, Examens professionnels, Freiburgstrasse 251, Bodenweid, 3018 Berne

Tél. 031 / 915 10 10

E-mail : examen@vssu.org

Documents à joindre à l'inscription :

1. Formulaire d'inscription NPRES dûment rempli ;
2. 1 photo d'identité pour carte ;
3. Engagement de confidentialité, dûment signé ;
4. Curriculum vitae ;
5. Références ;
6. Certificat ou attestation de travail de l'employeur actuel ;
7. Copie de titres acquis et des attestations/certificats de travail ;
8. Description de connaissances spécialisées en rapport avec la branche d'examen correspondante ;
9. Copie du passeport, de la carte d'identité ou du permis de conduire ;
10. Original ou copie d'un extrait du casier judiciaire (ne doit pas avoir plus de 3 mois le jour de l'inscription) ;

Veuillez observer que le dossier d'inscription complet constitue une condition pour l'accréditation en tant qu'expert d'examen !

Déroulement

Une fois parvenu à l'AESS, votre dossier fait l'objet d'un contrôle d'exhaustivité et d'une confirmation. Ensuite a lieu l'entretien avec le Chef d'examen Suisse pendant lequel un engagement possible est abordé. Le premier engagement en tant que fonctionnaire d'examen fait l'objet d'une évaluation subséquente par le Chef de branche. En cas d'aptitude à exercer la tâche de fonctionnaire d'examen, le dossier est présenté à la Commission d'examen pour accréditation. La Commission d'examen fait part de la nomination en tant que fonctionnaire d'examen par écrit.

Conditions

Avant un examen professionnel, l'AESS ou les responsables de branches demandent aux fonctionnaires d'examen s'ils sont disponibles. En acceptant, le/la fonctionnaire d'examen s'engage à participer aux examens professionnels. Il incombe au / à la fonctionnaire d'examen d'informer l'employeur en conséquence.

3. Branches d'examen (pour plus d'informations relatives au contenu des branches, consultez la directive sous www.vssu.org)

1 Gestion d'entreprise	2 Droit	3 Compétences sociales
Branches de base (pour toutes les examen professionnels)		

5
Connaissances
surveillance

6
Tâches
pratiques
surveillance

7
Connaissances
protection de
personnes

8
Tâches pratiques
protection de
personnes

9*
Connaissances
de centrale

10*
Tâches
pratiques
de centrale

13
Connaissances
manifestations

14
Tâches pratiques
manifestations

* dès l'automne 2020

4. Durée de la fonction

L'élection par la Commission d'examen est valable pour une période indéfinie, mais peut être annulée en tout temps en cas de prestations insuffisantes. La fonction d'expert aux examen peut être exercé jusqu'à l'âge de 70 ans (recommandation de l'AESS).

5. Investissement / formation

Toute personne intéressée doit partir du principe qu'elle devra se préparer au niveau thématique, relationnel et administratif à sa tâche de fonctionnaire d'examen. À cette fin, des connaissances approfondies sont nécessaires dans les domaines suivants :

- Formation en théorie et en pratique dans le champ d'examen (grâce à son activité prof.) ;
- Formation continue en théorie et en pratique dans le propre domaine spécialisé (grâce à son activité professionnelle) ;
- Cours préparatoire unique pour fonctionnaires d'examen (organisé par l'AESS) ;
- Briefing régulier pour les fonctionnaires d'examen (organisé par l'AESS) ;
- Plusieurs jours d'investissement par examen.

Chaque fonctionnaire d'examen doit prévoir un effort de préparation.

6. Indemnisation

Le montant des indemnisations est fixé dans la feuille de tarifs en vigueur et les indemnisations doivent être communiquées à l'AESS au moyen de la fiche de saisie horaire et frais. L'assurance est de la responsabilité du / de la fonctionnaire d'examen.

7. Utilité

- La fonction d'expert d'examen bénéficie d'une image prestigieuse au sein de la branche.
- Les experts d'examen éprouvés ont de meilleures chances sur le marché de l'emploi.
- La fonction d'expert d'examen perfectionne les compétences professionnelles et sociales.

8. Lieu de l'examen

Les différentes parties d'examen ont lieu séparément au niveau linguistique (allemand dans le canton de Berne, français dans le canton de Fribourg, italien dans le canton du Tessin).

9. Particularités

Les experts d'examen qui souhaitent eux-mêmes passer l'examen en vue d'obtenir le brevet fédéral doivent le faire avant leur premier engagement comme experts d'examen.